



COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS et OBLIGATIONS DES CLUBS

DISTRICT DE L'YONNE DE FOOTBALL

10 avenue du 4ème Régiment d'Infanterie

BP 369 - 89006 AUXERRE Cedex

Tel : 03 58 43 00 60

Mail : ffrancquembergue@yonne.fff.fr

PV39 Stat et Rég 7

PV de la Commission Statuts et règlements et obligations des clubs du 17 septembre 2024

Président : M. Sabatier Patrick

Présents : Madame Fontaine Catherine, Messieurs Anastasio Alain, Montagne Alain, Romojaro Mickaël

Absents excusés : Messieurs Moulinier Laurent et Trinquesse Jean-Louis

Assiste : Mme Francquembergue Floriane (administrative)

Début de la réunion : 18 h 00

Statut des éducateurs

CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL 1

- *Les clubs disputant le championnat de Départemental 1 sont tenus d'utiliser les services d'un éducateur titulaire de la licence éducateur « animateur senior de district - ASD » ou CFF3 (nouvelle appellation CFI séniors certifié) ».*
L'éducateur responsable de l'équipe doit être sur le banc de touche ou participer comme joueur à chacune des rencontres officielles disputées par celle-ci. Les absences doivent être déclarées (art. 7.2 du statut des éducateurs).
- Dès réception de cette notification, les clubs auront la possibilité de se mettre en règle en procédant à l'engagement d'un éducateur titulaire au minimum d'une licence éducateur, animateur senior de district - ASD » ou CFF3 (nouvelle appellation CFI séniors certifié).
- La sanction financière fixée chaque année par le comité de Direction (Annexe 1 - Droits financiers et amendes) s'applique dès la notification officielle à chaque match disputé sans éducateur par l'équipe supérieure.
- Pour les clubs accédant, une dérogation peut être appliquée par la commission lors de leur première année d'accession sous réserve qu'ils présentent un candidat à la formation CFI séniors certifié (ex CFF3) et sous réserve de réussite à cette formation. La situation définitive de ces clubs est faite en fin de saison sportive.

EQUIPES non en règle :

- HERY 1 (manque la licence éducateur fédéral pour SCIASCIA Cédric)
- MALAY LE GRAND 1 (manque la licence éducateur fédéral pour DUBOIS Vincent)

La commission rappelle que l'éducateur qui couvre l'équipe doit être inscrit sur le banc de touche même s'il est en situation de joueur.

Obligation d'équipes de jeunes

Rappel du règlement

I. DISPOSITION COMMUNES

1. Concernant les obligations d'équipes de jeunes : 1 équipe U13 comptera comme une équipe à 11 ou à 8 au choix du club (pour les clubs de la compétence du District).
2. Une notification officielle en recommandée ou par courriel sera adressée le 15 octobre de chaque saison par le district aux clubs non en règle vis-à-vis des obligations d'équipes de jeunes.
3. Dès réception de cette notification, les clubs auront la possibilité de se mettre en règle en procédant à l'engagement d'équipes en deuxième phase de district et au plus tard le 31/12 de la saison en cours.
4. Une situation définitive des clubs sera établie en fin de saison à l'issue des championnats jeunes et ne seront comptabilisées que les équipes ayant terminé leur championnat.
5. Cas des ententes de jeunes
 - Les clubs ont la possibilité de constituer des équipes de jeunes en entente entre deux ou plusieurs clubs.
 - La déclaration de cette entente (imprimé à demander au secrétariat) devra être adressée au District, au plus tard le 1er octobre.
 - La déclaration devra être signée par chaque Président des clubs constituant l'entente et précisera sous quel nom sera désignée cette entente et sur quel terrain elle évoluera.
 - Pour la comptabilisation de l'entente au titre des obligations d'équipes de jeunes, chaque club constituant l'entente aura au moins 5 licenciés dans la catégorie où évolue l'entente *avec obligations de participation à 7 journées*. La participation effective des 5 licenciés sera contrôlée à partir des feuilles de match ou de plateaux pour la situation définitive de fin de saison.

II. CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL 1

Les clubs participant à cette épreuve doivent respecter les obligations suivantes :

Engager au moins 1 équipe de jeunes à 11 au choix ET 1 équipe de jeunes Foot à 5 ou à 8 et d'y participer intégralement.

Sanctions prévues :

Première saison d'infraction : Refus d'accession pour l'équipe première du club en division supérieure si elle y a gagné sa place et une amende pour les clubs fixée chaque saison par le comité de Direction (Cf. Droits financiers et amendes).

Deuxième saison d'infraction et au-delà : Refus d'accession pour l'équipe première du club en division supérieure si elle y a gagné sa place. Amende doublée.

III. CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL 2

Les clubs participant à cette épreuve doivent respecter les obligations suivantes :

Engager au moins 1 équipe de jeunes à 11 au choix OU 1 équipe de jeunes Foot à 5 ou à 8 et d'y participer intégralement.

Sanctions prévues :

Première saison d'infraction : Refus d'accession pour l'équipe première du club en division supérieure si elle y a gagné sa place et une amende pour les clubs fixée chaque saison par le comité de Direction (Cf. Droits financiers et amendes).

Deuxième saison d'infraction et au-delà : Refus d'accession pour l'équipe première du club en division supérieure si elle y a gagné sa place. Amende doublée.

IV. CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL 3

Les clubs participant à cette épreuve doivent respecter les obligations suivantes :

Engager au moins 1 équipe de jeunes à 11 au choix OU 1 équipe de jeunes Foot à 5 ou à 8 et d'y participer intégralement.

Sanctions prévues :

Première saison d'infraction : Refus d'accession pour l'équipe première du club en division supérieure si elle y a gagné sa place et une amende pour les clubs fixée chaque saison par le comité de Direction (Cf. Droits financiers et amendes).

Deuxième saison d'infraction et au-delà : Refus d'accession pour l'équipe première du club en division supérieure si elle y a gagné sa place. Amende doublée.

Conformément au PV du Comité de Direction en date du 09/07/2024 (PV 4 CD2) les clubs initialement engagés en 4ème division et repêchés pour compléter la 3ème division seront exonérés de leurs obligations arbitrales et d'équipes jeunes pour la saison 2024-2025.

Sont concernés les clubs de : AJ Neuvy Sautour, Ravières, SC Sénonais, UF Villeneuvienne.

Clubs en infraction

Départemental 1

- MALAY LE GRAND (manque 1 équipe de jeunes à 11)
- CHAMPS SUR YONNE (manque 1 équipe de jeunes à 8)

Départemental 2

- CHAMPLOST (manque 1 équipe de jeunes à 8 ou à 11)

Départemental 3

- RAVIERES (manque 1 équipe de jeunes à 8 ou à 11)
- SEIGNELAY (manque 1 équipe de jeunes à 8 ou à 11)
- SEREIN HV (manque 1 équipe de jeunes à 8 ou à 11)

Note

La commission précise que la participation des joueurs dans les ententes sera contrôlée à l'aide des feuilles de match et ou plateaux.

Ententes – saison 2024/2025

La commission prend note et valide l'entente vétérans :

Vétérans :

- ✓ AVALLON / ASQUINS MONTILLOT

La commission prend note et valide les ententes jeunes :

U18 D1 :

- ✓ TOUCY / SAINTS / COURSON

U18 D2 :

- ✓ CHABLIS / SEREIN AS
- ✓ SENS FP / FONTAINE
- ✓ MAGNY / QUARRE
- ✓ AVALLON 2 / ECN
- ✓ COURSON / TOUCY / SAINTS

U15 D2 :

- ✓ MONT ST SULPICE / VARENNES

- ✓ MAGNY / QUARRE
- ✓ DIGES POURRAIN / TOUCY
- ✓ ROSOIRS / STADE AUXERRE 3
- ✓ ST CLEMENT / ST SEROTIN / FONTAINE

U15 F :

- ✓ TOUCY / SAINTS

U13 D2 :

- ✓ TOUCY / CHAMPIGNELLES
- ✓ AVALLON 3 / ECN

U13 D3 :

- ✓ ASQUINS MONTILLOT / VERMENTON
- ✓ VENOY / ST BRIS
- ✓ TOUCY 2 / CHAMPIGNELLES 2
- ✓ VARENNES / FLOGNY
- ✓ BRIENON / CHAMPLOST

U11 :

- ✓ TOUCY / CHAMPIGNELLES 1
- ✓ TOUCY / CHAMPIGNELLES 2

U9 :

- ✓ SEREIN AS / CHABLIS
- ✓ FLOGNY / VARENNES 1
- ✓ FLOGNY / VARENNES 2
- ✓ TOUCY / CHAMPIGNELLES 1
- ✓ TOUCY / CHAMPIGNELLES 2
- ✓ ST BRIS / VENOY

U7 :

- ✓ FLOGNY / VARENNES 1
- ✓ TOUCY / CHAMPIGNELLES 1
- ✓ TOUCY / CHAMPIGNELLES 2
- ✓ ST BRIS / VENOY

Questions diverses

Fin de la réunion : 18 h 45.

Le Président
Sabatier Patrick

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G. »